

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 18 décembre 2023 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 21 Votants : 29

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 12 décembre 2023 s'est réuni le Lundi 18 décembre 2023 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, PASCAL Alain, Adjoints. FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BOULITEAU Bernard, MARTIN Dominique, GASSER Anne-Laure, FIGUEIRA Muriel, GUILBAUD Valérie, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, PERALI Valérie, DUBOURG Jean-Luc, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : MILHAC Michel, NOSMAS Karen, FIGUES Fatima, BORDERIE Sophie, BLANCHARD Stéphane, MARCHAND Emmanuelle, ROQUES Loréline, FEYRIT Pierre, BALLEREAU Marie-Catherine, FRANCIS Stéphane, PREVOT Jérémie, HAY Florence,

Pouvoirs : de MILHAC Michel à PASCAL Alain, de NOSMAS Karen à CILLIERES Charles, de BORDERIE Sophie à HOCQUELET Joël, Maire, de BLANCHARD Stéphane à FEYRIT Jean-Claude, de ROQUES Loréline à CARUHEL Maud, de FEYRIT Pierre à CHASTAING Séverine, de BALLEREAU Marie-Catherine à DUBOURG Jean-Luc, de HAY Florence à CALZAVARA Martine,

K.27

Recrutement d'agents contractuels de droit public sur des emplois non permanents pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23,

Les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois
- 2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

L'accroissement saisonnier se distingue de l'accroissement temporaire par son caractère prévisible et répétitif d'une année à l'autre.

A ce titre, seront créés au maximum :

Cadre d'emploi	Nombre d'emploi maximum
Adjoint administratif	10
Rédacteur	2
Adjoint technique	18
Attaché	1
ETAPS	3
Adjoint d'animation	14
Animateur	5
Assistant d'enseignement artistique	10
Adjoint du patrimoine	4
Technicien	1

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

- Autorise** M. le Maire à recruter des agents contractuels à compter du 1er janvier 2024 jusqu'à la fin de la mandature, sur des emplois non permanents ci-dessus énumérés pour répondre aux besoins liés à des accroissements temporaires d'activité ou saisonniers.
- Indique** que ces contrats seront établis pour chaque grade dans le respect des plafonds ci-dessus précisés, pour des périodes de temps conformes aux dispositions en vigueur (durée et amplitude maximales).
- Précise** que M. le Maire sera chargé de constater le besoin, déterminer le niveau de recrutement, la rémunération selon les fonctions et le profil des agents.
- Précise** que les dépenses en résultant sont prévues au chapitre 012 du budget.
- Autorise** M. le MAIRE ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Votants : 29 - Abstention : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 - Pour : 29 -
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 18 décembre 2023

Le secrétaire de séance
Alain PASCAL

Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 21/12/2023
et de sa transmission au contrôle de légalité le 21/12/2023

Le Secrétaire de séance
Alain PASCAL

Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

